



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU VENDEUR

En accusant réception du bon de commande comprenant les conditions générales suivantes, vous, l'Acheteur, convenez d'être lié par les présentes conditions générales de vente énoncées ci-dessous par Crane Composites Inc. et ses sociétés affiliées. Le Vendeur ne sera en aucun cas tenu d'accepter les conditions générales de vente de l'Acheteur et d'être lié par elles, même dans le cas où vous, l'Acheteur, auriez communiqué un document contenant vos conditions générales de vente, que ces conditions générales de vente aient été envoyées par vous au Vendeur sous forme électronique par courriel ou par tout autre moyen électronique, ou bien qu'elles aient été adressées au Vendeur par tout autre moyen non mentionné ici.

Si vous ne souhaitez pas accepter les conditions générales de vente du Vendeur énoncées ci-dessous, veuillez nous prévenir rapidement que vous souhaitez annuler votre commande selon les clauses d'annulation. Malheureusement, afin que le Vendeur puisse vous servir, vous devez obligatoirement accepter d'être lié par les conditions générales de vente ci-dessous.

### 2. PAIEMENT

Tout paiement devra être effectué dans la devise en cours aux États-Unis ou dans une devise équivalente lorsque ceci est précisé explicitement par écrit par le Vendeur.

Lorsque des modalités de crédit ont été convenues avec le Vendeur, le client doit payer la facture dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture par le Vendeur. Toute autre condition de paiement différente de celles énoncées ici, devra être convenue et acceptée par le Vendeur avant l'expédition de la commande. Pour les Acheteurs avec qui le Vendeur n'a pas convenu de crédit ou pour lesquels le crédit n'a pas été accepté, le paiement devra être effectué au moment de la commande au moyen d'une carte de crédit ou adressé en même temps que la commande. Vous assurez que toute information relative à votre carte de crédit est vraie, juste et complète ; vous garanzissez que tous les frais encourus par vous seront honorés par l'institution financière émettrice de la carte de crédit et que toutes les charges encourues par vous seront payées par vous au tarif en vigueur au moment de la transaction, y compris la totalité des taxes applicables. À tout moment, si le Vendeur juge que les garanties financières de l'Acheteur ne sont pas satisfaisantes et qu'elles ne répondent pas aux conditions de vente spécifiées, le Vendeur se réserve le droit de réclamer la globalité des sommes dues en espèces avant le traitement de la commande, la fabrication, l'envoi ou la livraison de celle-ci.

Dans le cas où le paiement ne serait pas honoré, vous serez tenu de vous acquitter du paiement de la totalité des frais de

recouvrement encourus, y compris mais sans s'y limiter, les frais d'avocat et de recouvrement ainsi que la totalité des dépenses engendrées par une telle procédure.

Dans le cas où vous ne paieriez pas à échéance, les montants dus seront majorés de 1 et ½ pour cent (%) par mois ou au maximum du taux de majoration autorisé si celui-ci est inférieur.

Le montant à payer est exigible selon les termes de cet Accord et dans sa globalité, sans aucune déduction de compensations, créances, frais de dédommagement et sans nul autres frais ou réclamations d'aucune nature que ce soit émises par vous. Vos obligations à l'égard du Vendeur demeurent inchangées quels que soient les litiges pouvant survenir entre vous et une ou plusieurs tierces parties.

### 3. PAIEMENT DU FRET, DU TRANSPORT, DES CHARGES ET DES AUTRES TAXES FÉDÉRALES

Les prix indiqués ne tiennent pas compte des frais de fret applicables ou futurs, ni des coûts de transport et de livraison (si applicables), ni des taxes de transport ou des taxes de ventes, d'utilisation, d'accise, ni des charges payables aux autorités fédérales, de l'état ou locales. Toutes ces taxes ou charges, qu'elles soient imputées à la commande ou à la livraison, s'appliquant sur les ventes ou les expéditions dans le cadre des présentes conditions générales de vente seront considérées comme des charges supplémentaires et devront être acquittées par vous, à moins que vous ne fournissiez au Vendeur un certificat d'exonération fiscale considéré comme valide par les autorités de taxation compétentes. Si, pour une raison quelconque, un tel certificat n'était pas accepté par les autorités concernées ou bien si une telle acceptation était révoquée, l'Acheteur s'engage à dédommager le Vendeur et à le dégager de toute responsabilité, comme il est énoncé ci-après dans le Paragraphe 9. Partout où elles sont applicables, ces taxes ou charges gouvernementales seront indiquées de manière distincte sur la facture qui vous sera adressée et seront payables par vous. Vous devrez vous-même vous charger d'obtenir toutes les licences et tous les permis nécessaires, à moins que le Vendeur n'en assume la responsabilité et qu'il l'ait stipulé par écrit.

### 4. LIVRAISON DES PRODUITS

L'expédition des produits se fera franco à bord par Code commercial uniforme (Ex Works par INCOTERMS 2000, pour les livraisons à l'international) du lieu de chargement vers le lieu de livraison désigné par l'Acheteur et qui devra apparaître sur la confirmation de commande du Vendeur. Le droit de propriété et le risque de perte sont transférés à l'Acheteur dès l'expédition jusqu'au point de livraison selon les conditions de livraison applicables. Toute autre condition générale relative à l'expédition devra être approuvée par écrit par le Vendeur.

Toutes les dates d'expédition communiquées à l'avance et avant l'expédition effective, ne sont que des estimations. Les livraisons seront effectuées en fonction de l'ordre et du nombre des commandes enregistrées dans le carnet de commandes du Vendeur. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des défauts de prestation ou de tout retard d'exécution due à un quelconque fait extérieur, qui échapperait à tout contrôle raisonnable de sa part, y compris et sans s'y limiter, aux risques : d'incendie, d'inondation, de grève ou autre conflit d'ordre social, de catastrophe naturelle, d'une action d'une autorité gouvernementale ou bien de votre fait, de difficultés de transport, de retard dans les approvisionnements habituels et/ou de changements majeurs de la situation économique. Dans le cas où un retard dans les performances relèverait de l'une des causes ci-dessus, la date de livraison ou d'expédition serait reportée de manière à couvrir dans des délais nécessaires raisonnables le délai imparti afin de limiter les effets d'un tel retard.

Tous les coûts d'assurance en rapport avec la livraison sont à la charge de l'Acheteur et lui seul sera responsable et tenu de remplir des réclamations et d'engager des poursuites à l'encontre des transporteurs en cas de perte ou de dommages survenues lors du transit, à moins que le Vendeur ne se soit engagé par écrit à assumer ces obligations.

L'Acheteur doit se charger d'obtenir toutes les autorisations et permis de transport nécessaires et devra s'en acquitter, à moins que le Vendeur ne se soit engagé par écrit à assumer cette responsabilité.

#### **5. GARANTIE**

Le Vendeur garantit que tous les biens et services (les « Produits ») vendus seront conformes aux spécifications expresses préparées, approuvées et émises par le siège social du Vendeur (les « Spécifications expresses ») sauf si mentionné différemment, et sujets aux tolérances commerciales, excepté comme décrit dans le Paragraphe 7 ci-dessous.

#### **6. VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS EST LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DE TOUT PRODUIT VENDU OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT DUDIT PRODUIT**

Votre seul et UNIQUE recours à l'encontre du Vendeur en cas de violation de ces conditions générales, se limite à la réparation ou au remplacement des produits non conformes qui vous ont été vendus suivant les termes des présentes conditions générales ou, en fonction de la décision du Vendeur, le remboursement du montant du prix d'achat équivalent à la portion des produits non conformes. Les produits de remplacement pourront être des produits neufs ou reconditionnés. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu à l'égard de l'Acheteur, de payer les coûts d'enlèvement et/ou de réinstallation de tels produits, ni ne pourra être tenu pour responsable de toute avarie directe, indirecte, spéciale, accidentelle, punitive ou des dommages résultants du non-respect des présentes conditions générales ou de toute autre raison. La responsabilité du Vendeur ne pourra dans tous les cas excéder le prix d'achat de tels produits.

#### **7. LIMITATIONS DE GARANTIE ; LIMITATIONS SUR LES DOMMAGES**

**CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS EXPRESSES, LA GARANTIE DU VENDEUR EST LA SEULE VALIDE ET REMPLACE OU ANNULE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE, IMPLICITE, STATUTAIRE OU AUTRE, Y COMPRIS ET SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET LES GARANTIES D'APTITUDE À L'UTILISATION DANS UN DESSEIN PARTICULIER. AUCUNE PROMESSE NI AFFIRMATION DE FAIT ÉMANANT D'UN EMPLOYÉ, MANDATAIRE OU REPRÉSENTANT DU VENDEUR, NI AUCUN ÉCHANTILLON QUI VOUS AURAIT ÉTÉ FOURNI, NE SAURAIT CONSTITUER UNE GARANTIE NI NE PEUT ENGAGER LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR OU CONSTITUER UNE OBLIGATION POUR CE DERNIER.**

SAUF SI STIPULÉ AUTREMENT PAR ÉCRIT PAR LE VENDEUR ET CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS EXPRESSES, CETTE GARANTIE N'EST CONSENTIE QU'AU SEUL ACHETEUR ET EST INALIÉNABLE ET INCES- SIBLE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, OU PAR PROCÉDURE JURIDIQUE, ET TOUTE TENTATIVE OU PRÉTENDUE TENTATIVE DE TRANSFERT OU DE CES- SION DE CETTE GARANTIE SERA CONSIDÉRÉE COMME NULLE ET NON AVENUE. Vous et vos salariés, mandataires et représentants, ne pourrez réclamer ni déclarer ou autoriser vos Acheteurs, distributeurs, sous-traitants ou autres, à réclamer, déclarer ou autoriser cette garantie à être étendue ou bien à être mise à disposition d'une tierce partie, et vous consentez, en plus des clauses de compensation énoncées au Paragraphe 9, à indemniser et à tenir à l'écart le Vendeur de toutes les réclamations et actions engagées par un tiers, qu'elles soient fondées ou non sur un contrat, un délit civil, un acte de négligence, la responsabilité stricte, le recours récur- soire, une indemnisation, une transgression, une prescription ou autre. Vous serez tenu de dissuader toute tierce partie d'engager toute poursuite qu'elle aurait engagée dans la lim- ite de ses droits.

LE VENDEUR NE SAURAIT ENDOSSER UNE QUEL- CONQUE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES PRODUITS EXCEPTÉ DANS LE CAS OÙ LES SPÉCIFICATIONS EXPRESSES DE GARANTIE DE CONFORMITÉ N'AU- RAIENT PAS ÉTÉ RESPECTÉES. EN CAS DE RUPTURE DE GARANTIE, VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS SE LIMITE EXCLUSIVEMENT À LA RÉPARATION OU AU REM- PLACEMENT DES PRODUITS NON CONFORMES OU, ET UNIQUEMENT SUR DÉCISION DU VENDEUR, À UN REM- BOURSEMENT DU MONTANT DU PRIX D'ACHAT ÉQUIVALENT À LA PORTION DES PRODUITS NON CON- FORMES. LE VENDEUR NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU DE PAYER LES FRAIS D'ENLÈVEMENT ET/OU DE RÉINSTALLATION DES PRODUITS NON CONFORMES. LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR NE POURRA EN AUCUN CAS EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DES PRO- DUITS. LES LIMITATIONS DES RECOURS EXPOSÉES ICI DANS CE PARAGRAPHE ET DANS LE PARAGRAPHE 6, S'APPLIQUENT ÉGALEMENT À TOUTES LES RÉCLAMATIONS ET À TOUTES LES ACTIONS QU'UNE JURIDICTION OU QU'UN ARBITRE POURRAIT CON- STATER ET QUI NE REPOSERAIT PAS SUR LA GARANTIE EXPRESSE EXPOSÉE CI-DESSUS, QU'ELLES SOIENT OU NON FONDÉES SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT CIVIL, UN ACTE DE NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, LE RECOURS RÉCURSOIRE, UNE INDEMNISATION, UNE TRANSGRESSION, UNE PRESCRIPTION OU AUTRE.

LE VENDEUR NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE PAR L'ACHETEUR OU PAR TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE, DES DOMMAGES INTÉRÊTS INDI- RECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS, CONVENTION- NELS, EXEMPLAIRES OU AUTRES, QUE LES RÉCLAMATIONS OU ACTIONS POUR DE TELS DOM- MAGES SOIENT FONDÉES OU NON SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT CIVIL, UN ACTE DE NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, LE RECOURS RÉCURSOIRE, UNE INDEMNISATION, UNE TRANSGRESSION, UNE PRE- SCRIPTIION OU AUTRE.

Le susdit, ainsi que les Paragraphes 6 et 8, constituent l'ex- pression définitive de la garantie du Vendeur. Cette garantie ne pourra ni être modifiée ni être complétée sauf si le Vendeur lui-même modifie ou complète cette garantie par écrit.

#### **8. DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS LIMITÉ DANS LE TEMPS**

Vous devrez notifier par écrit au Vendeur la non-conformité des produits le plus promptement possible, mais en aucun cas au-delà de 10 jours après la constatation réelle ou ayant du avoir lieu de la défectuosité, sujette dans tous les cas, à la durée expresse de la garantie mentionnée dans le Paragraphe 5. Votre demande écrite devra exposer dans le détail la nature et l'étendue de la défectuosité dont il

est fait mention. Toutes les réclamations concernant un produit manquant devront être adressées par écrit dans les 10 jours suivants la réception des produits par vous, le client ou votre mandataire, et devront stipuler de manière précise l'exacte description des produits manquants dont il est fait mention. Dans le cas où un produit aurait été abîmé ou perdu lors de son transport, le client devra le notifier par écrit au transporteur.

Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des réclamations résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'usage ou de l'abus de produits non conformes et ne pourra en aucun cas assumer les coûts de travail et/ou de matériaux que l'utilisation de tels produits pourrait engendrer.

Le défaut de présentation d'une réclamation écrite pendant la période applicable annulera toute responsabilité du Vendeur. Sur sa demande écrite, le Vendeur devra être autorisé à inspecter les produits jugés non conformes.

L'Acheteur pourra retourner les produits non conformes au Vendeur à la réception de l'autorisation expresse du Vendeur et aux frais de ce dernier.

Vous devrez, en outre et en fonction de son jugement, prouver au Vendeur que toute défectuosité rapportée sur les produits en question a pour seule et unique cause une violation du Vendeur des spécifications expresses de garantie de conformité. Vous ne pourrez à aucun moment exercer une opposition au règlement des factures impayées ou réclamer une compensation de factures antérieures en faveur du Vendeur, sans le consentement écrit de ce dernier.

## **9. VOUS DEVREZ INDÉMNISER LE VENDEUR DE TOUTE PERTE**

Vous acceptez d'indemniser, de défendre, et de tenir à couvert le Vendeur et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs représentants, directeurs, propriétaires, mandataires, fournisseurs et bailleurs de licence (collectivement désignés par « les Vendeurs ») pour :

(a) toutes demandes, réclamations, actions en justice ou jugements d'une tierce partie à l'encontre de l'un des Vendeurs, faite de manière directe ou indirecte, pour des dommages et intérêts indirects, particuliers, conventionnels, exemplaires ou autres ; que ces réclamations, plaintes ou actions pour de tels dommages soient fondées ou non sur les théories d'un contrat, d'un délit civil, d'un acte de négligence, de la responsabilité stricte, de la garantie, d'une indemnisation, d'un recours récursoire, d'une prescription ou autre, y compris et non limité, aux demandes, réclamations, actions en justice ou jugements en relation avec la blessure et/ou la mort d'une ou de plusieurs personnes et/ou en cas de détérioration des biens résultant de l'usage, la manipulation, la réparation, le réglage, l'exploitation, la modification ou la transformation des dits produits ; et

(b) toutes demandes, réclamations, actions en justice ou jugements d'une tierce partie à l'encontre de l'un des Vendeurs, faite de manière directe ou indirecte, et reposant sur une accusation de contrefaçon ou de violation de brevets, marques de commerce, noms commerciaux, secrets industriels, droits réservés et autres semblables, lorsque ces demandes, réclamations, actions en justice ou jugements, reposent en tout ou en partie, de manière directe ou indirecte, sur la conformité du Vendeur avec le cahier des charges établi par vous.

Votre obligation d'indemnisation est valable dans le cas où vous seul avez été négligent ; dans le cas où un seul des Vendeurs a été négligent ; dans le cas où une quelconque tierce partie seule a été négligente ; dans le cas où vous, ou l'un des Vendeurs, ou une tierce partie avez été négligents selon tous les types d'associations possibles, que ce soient conjointement ou simultanément ; ou dans le cas où ni un Vendeur, ni vous, ni aucune tierce partie avez été négligents.

Cette obligation d'indemnisation vous oblige vous, le client, à devoir payer toutes les amendes des jugements pouvant être prononcés à l'encontre des Vendeurs, tous les frais de justice exigibles des Vendeurs, ainsi que tous les honoraires d'avocats et déboursements engagés par les Vendeurs afin d'assurer la défense du Vendeur. En aucun cas vous ne pourrez vous charger de la défense d'un Vendeur et cela pour aucune des réclamations émises à l'encontre des Vendeurs. Votre obligation d'indemnisation ne dépend pas du bien-fondé des allégations prononcées à l'encontre des Vendeurs, de vous ou de toute autre tierce partie. Malgré le fait que vous ne soyez pas tenu de devoir indemniser les Vendeurs dans le cas où des actes douteux auraient été commis intentionnellement par le Vendeur, vous devrez néanmoins continuer à payer les frais de justice, les frais d'avocats et les déboursements normaux, jusqu'à ce qu'il soit prouvé que les pertes engendrées aient bien été exclusivement causées par des actes délictueux commis intentionnellement par les Vendeurs.

## **10. CHANGEMENTS, RÉSILIATION OU ANNULATION**

Les commandes mentionnées ci-après peuvent être rectifiées par l'envoi d'une rectification de commande écrite, signée par les parties, ou bien les modifications peuvent être expressément acceptées par écrit par le Vendeur, lequel devra répercuter ces changements sur le prix et sur la date de livraison. Les changements de dessins ou de cahiers des charges donneront lieu à tarification applicable une fois que l'Acheteur et le Vendeur se seront entendus sur celle-ci. Le coût total de la modification comprendra les coûts de réédition de facture, de matériel supplémentaire et de main-d'oeuvre. Le Vendeur communiquera le montant total de ces coûts une fois qu'il aura reçu une autorisation ou des instructions écrites concernant ces changements. Dans le cas où les modifications devraient être apportées du fait d'une erreur commise par le Vendeur, aucun coût ne sera répercuté sur le client. Le cahier des charges et/ou les dessins des produits modifiés commandés auprès du Vendeur peuvent ne pas être traités dans les quatorze (14) jours ouvrables qui précèdent la date de livraison originellement prévue.

Les commandes de produits passées auprès du Vendeur sont acceptées à la condition qu'il soit entendu que les commandes pourront être annulées par le Vendeur en raison de son incapacité à se procurer tout ou partie des matières nécessaires à la préparation de la commande, aux prix fixés lors de la réception de celle-ci, ou en raison d'autres motifs ne dépendant pas de son contrôle.

Toute réclamation devra être faite par écrit et être envoyée au Vendeur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la marchandise ; elle devra être accompagnée du bordereau de livraison ainsi que de la facture de transport de la cargaison. Le défaut de présentation d'une réclamation écrite dans les dix (10) jours constituera une renonciation de l'Acheteur à cette réclamation.

## **11. ADAPTATION DU PRODUIT**

Les produits du Vendeur ont été conçus pour répondre aux normes de sécurité et à la réglementation imposées par les États-Unis. Étant donné que les normes de sécurité et la réglementation varient considérablement d'un état à l'autre, le Vendeur ne peut garantir que les produits répondront à toutes les normes en vigueur dans chaque état. Vous, l'Acheteur, devrez assumer la responsabilité de la conformité des produits avec les normes de sécurité et la réglementation dans les localités où ces produits seront livrés, vendus et utilisés. Avant d'acheter et d'utiliser les produits, veuillez prendre connaissance des applications auxquelles ils sont destinés ; vous enquêter des usages et des réglementations, nationales et locales et vous assurer que les produits sont adaptés aux installations et à l'usage que vous allez en faire.

## **12. VENTES**

En raison des réglementations gouvernementales et du manque de disponibilité de certains produits, tous les produits risquent de ne pas être tous disponibles à tous les endroits.

### 13. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Vous reconnaissez que certains produits peuvent être soumis aux règles de contrôle à l'exportation en vigueur selon les lois, les réglementations et/ou les directives des États-Unis et de certains autres pays. Vous acceptez de vous soumettre à ces lois et à ces réglementations et vous acceptez de ne pas exporter ni de réexporter ou transférer ces produits sans avoir préalablement obtenu toutes les autorisations ou permis nécessaires.

### 14. DÉFINITION DE CET ACCORD

#### A. AUCUNE MODIFICATION ORALE

Nul employé ou mandataire n'est autorisé à modifier ou à remanier oralement ces conditions générales de quelque manière que ce soit.

#### B. ANNULATION DE TOUS LES ACCORDS PRÉABLABLES

Qu'importe le nombre de fois où vous avez traité et achetés des produits auprès du Vendeur et/ou que vous achetiez en ce moment même ou que vous achetiez des biens ou des services auprès du Vendeur par un autre moyen que celui-ci, chaque fois que vous recevez un accusé de réception de votre commande par courrier, par courriel, par télécopie ou par tout autre moyen électronique, vous acceptez de vous conformer aux termes d'un nouvel accord, différent et indépendant de ceux que vous auriez préalablement pu accepter et de ne pas faire mention des modalités des transactions négociées alors entre vous et le Vendeur.

#### C. LA COMMERCIALISATION NE CHANGE EN RIEN LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

Aucune commercialisation n'autorise une modification de ces conditions générales de vente.

#### D. NULLITÉ DES ACCORDS ANTÉRIEURS OU ACTUELS

Il n'existe pas d'accords, de cahiers des charges, de garanties ou d'ententes préalables ou contemporaines susceptibles d'affecter ces conditions générales de quelque manière que ce soit.

### 15. VOTRE AUTORITÉ ET VOTRE CAPACITÉ

Vous déclarez et vous garantissez que vous jouissez à la fois de l'autorité et de la capacité nécessaires pour acheter des produits soumis aux présentes conditions générales et, si nécessaire, à lier votre employeur et/ou votre commettant à celles-ci.

### 16. LOI EN VIGUEUR ET CHOIX DU TRIBUNAL ; SIGNIFICATION D'UN ACTE JUDICIAIRE ; RENONCIATION À UNE INSTRUCTION FACE À UN JURY

Cet accord conclu entre vous et le Vendeur sera gouverné par la loi de l'état d'Illinois et par la loi du gouvernement fédéral des États-Unis, à l'exception de la règle choisie par l'état d'Illinois qui exclue la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, convention qui ne s'appliquera pas aux présentes conditions générales. Si vous intentez un procès au Vendeur en vous fondant ou en vous rapportant à ces présentes conditions générales, vous devrez obligatoirement déposer votre requête dans une juridiction d'état ou fédérale située à Chicago, Illinois. Vous acceptez expressément de vous soumettre exclusivement à la

juridiction en vigueur dans les juridictions mentionnées et vous consentez que des procédures extraterritoriales soient menées contre vous.

Dans le cas où un litige se rapporterait à l'un des sujets abordés dans les présentes générales, vous acceptez par le présent document de renoncer à tous les droits qui pourraient vous faire bénéficier d'une instruction face à un jury quels que soit les points qui pourraient être soulevés dans un tel litige.

### 17. NULLE RENONCIATION DE SES DROITS PAR LE VENDEUR SELON LA LOI EN VIGUEUR

Rien de ce qui est contenu dans les présentes conditions générales ne pourrait être utilisé afin de limiter ou de faire renoncer à ses droits le Vendeur selon les lois fédérales, d'état ou locales en vigueur aux États-Unis. L'échec du Vendeur à mettre en application l'un des présents termes, conditions et limitations, ne constitue en rien une annulation de ceux-ci, et l'échec du Vendeur à exercer son droit à cause de votre non-comparution ou autre, ne constitue en rien une renonciation à un tel droit ou à tout autre droit. Les présents termes, conditions et limitations peuvent être imposées et tout ou partie des droits du Vendeur être appliqués à tout moment.

### 18. AUTONOMIE DES DISPOSITIONS DU CONTRAT

Dans le cas où l'une des clauses de ces conditions générales devait être considérée comme nulle ou inapplicable, la partie concernée serait considérée comme compatible avec la législation de l'État d'Illinois et des États-Unis, et tout le reste du texte (paragraphe entiers, sous-paragraphe, phrases ou morceaux de phrases) conserveront toute leur valeur et leur pouvoir. Le terme « Paragraphe » comme il est utilisé dans les présentes conditions générales, désigne toute la portion de texte située au-dessous des titres marqués en gras en capitales. Par exemple, tout le texte situé sous les mots « 18. AUTONOMIE DES DISPOSITIONS DU CONTRAT » constitue un paragraphe.

### 19. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Dans la limite de ce que ces conditions générales sont censées représenter, elles intègrent ici en référence, les règles applicables, les réglementations et les consignes données par le Ministère américain du Travail publiées conformément à l'ordonnance du décret-loi 11246 du 24 septembre 1965, relatives aux mesures de discrimination positives ainsi qu'aux règles relatives énoncées par le Ministère américain du Travail. Mesure de discrimination positive pour les travailleurs handicapés, 41 CFR 60-741.4 et mesure de discrimination positive pour les travailleurs invalides ou pour les vétérans de la guerre du Vietnam 41 CFR 60-250.4. L'acceptation et l'exécution des commandes acceptées en vertu de la loi ou d'une réglementation de l'administration ayant valeur de loi, ou bien dans l'intention ou dans le but de faire respecter une loi ou une réglementation, ou bien de consentir à une requête d'un organisme gouvernemental ou officiel, sont ici subordonnées au maintien en vigueur de cette loi ou réglementation ou requête et pourront être annulées à tout moment par le Vendeur à l'expiration ou au retrait de cette loi, réglementation ou requête, à condition néanmoins que le Vendeur puisse selon son gré compléter ces commandes.

**kemlite**  
Thermoset frp Products

**zenicon**  
Thermocomposites

23525 W. Eames Street  
Channahon, IL 60410  
1.800.435.0080 Ph.  
1.815.467.8600 Ph.  
1.815.467.8666 Fax  
www.cranecomposites.com  
sales@cranecomposites.com

 **CRANE** Composites  
A Crane Co. Company

Form 6890F 02/22/07 (3178)  
Replaces TAC Doc. # TAC01101